

Fiche technique activité		TRA – ACT 271 Version n° 3 28/07/2017
Description brève	Détaillant petfood	
	Description	Code
Lieu	Détaillant	PL29
Activité	Vente en détail	AC93
Produit	Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires	PR6
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle pour le négoce de céréales et de produits d'agrofourriture Guide autocontrôle alimentation animale	G-038 G-001
<p>Vente en détail : la manipulation et/ou la transformation de produits ainsi que leur entreposage dans les points de vente ou de livraison au consommateur final.</p> <p>Consommateur final : le dernier consommateur qui n'utilise pas le produit dans le cadre d'une opération ou d'une activité d'une entreprise qui relève de la compétence de l'AFSCA (= particulier). Ceci comprend également l'agriculteur (opérateur) qui achète en tant que particulier des aliments pour son animal familial.</p> <p>Aliment composé pour animaux: un mélange d'au moins deux matières premières pour aliments des animaux, comprenant ou non des additifs pour l'alimentation animale, qui est destiné à l'alimentation animale par voie orale, sous la forme d'un aliment complet pour animaux ou d'un aliment complémentaire pour animaux.</p> <p>Animaux non producteurs de denrées alimentaires : tout animal qui est nourri, élevé ou détenu, mais qui n'est pas utilisé pour la consommation humaine, tels que les animaux à fourrure, les animaux familiers et les animaux détenus dans les laboratoires, les zoos ou les cirques. Voir aussi la rubrique « Informations complémentaires et/ou remarques » ci-dessous.</p> <p>La vente d'aliments pour animaux familiers à un éleveur professionnel ou un refuge d'animaux reste considérée comme du commerce de détail si ces aliments ne sont pas destinés à la revente mais bien à la consommation par les animaux de cet éleveur ou de ce refuge.</p> <p>Si des aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires sont également vendus, la combinaison Lieu-Activité-Produit PL29AC93PR7 Détaillant aliment composé animaux rente, est nécessaire (voir fiche ACT272).</p> <p>S'il est vendu également à d'autres utilisateurs que le consommateur final, la combinaison Lieu-Activité-Produit PL47AC97PR6 Grossiste petfood, est nécessaire (voir fiche ACT263).</p> <p>Cette combinaison Lieu-Activité-Produit n'est pas d'application pour l'opérateur avec l'activité principale de vente de denrées alimentaires au consommateur final (par ex. avec la combinaison Lieu-Activité-Produit PL29AC96PR57 Détaillant denrées alimentaires > 3 mois (voir fiche ACT 038) ou PL29AC96PR52 Détaillant denrées alimentaires < 3 mois (voir fiche ACT 376)), à condition que les aliments pour animaux familiers soient pré-emballés.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Conditionnement, emballage, entreposage et transport pour le propre compte d'aliments composés pour animaux non-producteurs de denrées alimentaires.		
Vente en détail d'articles à mastiquer.		
Vente en détail de matières premières, à condition qu'elles soient étiquetées étant destinées aux animaux non producteurs de denrées alimentaires.		

Fiche technique activité	TRA – ACT 271 Version n° 3 28/07/2017
Exemples : aliments pour animaux familiers constitués d'une matière première (pas d'aliment composé), grains ou noix pour oiseaux de jardin,....	
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
NA	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
NA	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
Des animaux comme les chevaux de course, les pigeons voyageurs, les lapins nains, les cochons chinois,... sont considérés comme des animaux producteurs de denrées alimentaire. Ils appartiennent en effet à des espèces qui sont normalement consommées par l'homme, bien que certains de ces animaux n'entreront jamais dans la chaîne alimentaire. La vente au détail d'aliments composés pour ces animaux ne relève donc pas de la présente fiche. Les poissons et oiseaux ornementaux sont toutefois toujours considérés comme non-producteurs de denrées alimentaires.	
Autocontrôle	
Guide G-001 à partir de la version 1. Guide G-038 à partir de la version 1. Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation = commerce de détail. Un tarif forfaitaire de la contribution est appliqué pour l'activité économique principale de l'unité d'établissement, si aucune autre activité n'est exercée, appartenant au même secteur de facturation et soumise à une autorisation ou un agrément de l'AFSCA. Si ce n'est pas le cas, la contribution est fixée selon le nombre de personnes occupées. Ce nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités sous la compétence de contrôle de l'AFSCA dans l'unité d'établissement (concernée).	